



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° A2026-03-10-01**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Course de la Tricomtaise (LA CHAIZE LE  
VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles L. 325-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'il est impératif de veiller en tout point, au bon déroulement de la course "la Tricomtaise" organisée par l'association du running club vicomtais, sous l'égide de MERRER Johann, sur la commune de La Chaize-le-Vicomte,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le samedi 13 juin 2026, en vue de l'organisation de la course "la Tricomtaise", les dispositions suivantes s'appliquent :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur les axes, lieux et horaires suivants :

De 07h00 à 00h00 - Allée du parc des sports - par dérogation, les véhicules de l'organisation peuvent être autorisés à circuler,

De 16h00 à 19h30 - Circuit enfant - Chemin de l'ouche plate et axe périmétrique de la salle Cyril Dumoulin,

De 17h00 à 19h30 - Circuit adulte Tricomtaise - Chemin rural dit des noyers - Chemin rural dit des champs de la croix -- chemin situés de part et d'autre des berges du marillet, dans la vallée verte.

Le stationnement est interdit sur les lieux et axes suivants :

- Parking de l'école privée Saint Joseph,
- Places réglementaires rue des frères Payraudeau - Du n° 55 au n° 57 rue Payraudeau,

- Place du champ de foire : en face et en vis à vis du n° 06 place du champ de foire au n° 08 place Monseigneur Luceau, jusqu'à l'intersection avec la rue du pont Boisseau,
- Rue du pont Boisseau,
- Rue de la coudraie - du n° 02 au n° 13,
- Rue de l'église - du n° 16 au n° 18
- Place Saint Nicolas, en vis à vis de la sortie de l'église,
- Rue du pot de vin - Entre la sortie du chemin de pré de Bel air et le chemin de la Parisière,
- Chemin de la Parisière,
- Rue de moulin rouge - côté pair - de l'intersection avec la rue de Guimbuerau à l'allée du parc des sports.

Règlementation particulière en matière de stationnement et de circulation - De 17h00 à 19h30 :

Pour des raisons de sécurité, une attention toute particulière sera portée aux intersections suivantes :

Les règles d'usage au code de la route en matière de stationnement/circulation et les consignes édictées par les personnels chargés de la sécurité de la course devront impérativement être respectées :

- Intersection du chemin de la Parisière et de la rue du pot de vin,
- Intersection de la rue du pot de vin et du chemin de pré de Bel air.

*Parking du moulin rouge* : Exceptionnellement, la circulation sera autorisée dans les deux sens.

Des effectifs chargés de la sécurité seront placés judicieusement aux points sensibles de la course afin de garantir la sécurité des usagers et celle des participants.

**Article N°2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le non respect des dispositions énoncées ci-dessus pourra entraîner un relevé d'infraction par les autorités compétentes. Le cas échéant, une mesure d'opération d'enlèvement pour mise en fourrière pourra être prescrite.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Association running loisirs vicomtais

4 rue des Noyers

85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, Le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 11/03/2026

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

